



I. SPÉCIAL NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

LA PRÉVOYANCE DANS LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

La nouvelle convention collective nationale de la métallurgie prévoit, dès 2023, le bénéfice pour tous les salariés de garanties minimales de prévoyance, tant en frais de santé qu'en prévoyance dite « lourde » (incapacité, invalidité, décès). Beaucoup d'entreprises seront amenées à mettre en place ou à modifier leurs régimes de prévoyance. Elles pourront dans ce cadre choisir d'adhérer au régime négocié avec des organismes assureurs au niveau de la branche, ou de conserver un régime négocié à leur niveau. Nous vous proposons d'étudier le contenu de ces nouvelles dispositions conventionnelles, ainsi que les modalités de mise en œuvre sécurisée du nouveau régime.

OBJECTIFS :

- 1 Identifier les obligations de l'employeur issues de la loi et de la convention collective,
- 2 Comprendre le contenu des garanties que l'employeur doit mettre en place, et des garanties complémentaires qu'il peut proposer à ses salariés dans le cadre de sa politique sociale,
- 3 Maîtriser les modalités de mise en place et de gestion des régimes de prévoyance au sein de l'entreprise.

PUBLIC :

Dirigeants d'entreprise, RH, assistant(e)s RH et responsables paie.

Méthode et moyens pédagogiques :

Présentation des principes juridiques et échanges autour de mises en situation pratiques, et remise d'un support pédagogique.

Modalités d'évaluation et de sanction :

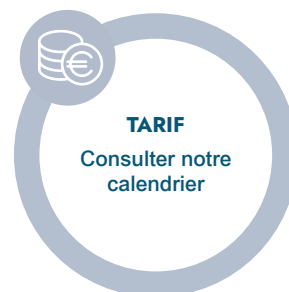
Le stagiaire sera évalué par le formateur selon sa participation active lors des temps d'échanges et au cours des cas pratiques. Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation.

PROGRAMME :**Les garanties de prévoyance complémentaire :**

- Frais de santé : socle minimal de branche, régime facultatif de branche, Panier de soins, contrat responsable,
- Prévoyance dite « lourde » :
 - Nouvelles obligations conventionnelles (incapacité, invalidité, décès),
 - Régime facultatif de branche,
 - Articulation de la garantie incapacité avec le maintien de salaire conventionnel.

Mise en place et gestion des régimes :

- Formalisme,
- Définition des bénéficiaires, caractère collectif et obligatoire,
- Financement,
 - Financement minimal par l'employeur prévu par la nouvelle convention collective,
 - Régime social et fiscal des contributions de l'employeur,
- Portabilité,
- Modification du régime, changement d'organisme assureur.

**CONTACT ET INSCRIPTION :**

Christiane ENGELSTEIN – SSETI

formation@sseti.fr • 03 87 74 34 19

SSETI

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR